



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Le préfet de la Haute-Vienne

- ✓ Vu le Code de la Route ;
- ✓ Vu le Code de la Voirie Routière ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;
- ✓ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, et les textes subséquents la modifiant et la complétant ;
- ✓ Vu le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes modifié ;
- ✓ Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Haute-Vienne à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- ✓ Vu l'arrêté du 26 mai 2015 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. Denis BORDE, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- ✓ Vu l'arrêté de la préfète de région Nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers Centre-Ouest, en date du 16 avril 2019 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- ✓ Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;
- ✓ Vu l'arrêté de Monsieur Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne en date du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;
- ✓ Vu la décision n° 2018-3-87 du 12 novembre 2018 de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest portant délégation de signature à MM Hervé MAYET et Grégoire GEAI, Directeurs adjoints ;
- ✓ Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
- ✓ Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la ville de Limoges ;
- ✓ Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Président de la communauté urbaine de Limoges Métropole ;
- ✓ Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne ;

- ✓ Considérant que des mesures d'exploitation pour l'amélioration de l'écoulement du trafic sur l'autoroute A20 dans la traversée de Limoges pendant les week-ends de grands départs des mois de juillet et août 2019 sont nécessaires ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour permettre un meilleur écoulement du trafic de transit sur l'autoroute A20 dans la traversée de Limoges lors des week-ends de grands départs de juillet et août 2019, des mesures d'exploitation spécifiques seront mises en œuvre pour la fermeture de bretelles d'accès à l'autoroute dans le sens Paris-Provence :

Les vendredis 5 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 2 août et 9 août 2019 de 15H00 à 20H00

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute du demi diffuseur n°32 (la Bastide) sens Paris-Provence.
- Fermeture de la bretelle d'accès NORD à l'autoroute du demi diffuseur n°31 (Technopole), sens Paris-Provence.

Les samedis 6 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 3 août et 10 août 2019 de 8H00 à 18H00

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute du demi diffuseur n°32 (la Bastide) sens Paris-Provence.
- Fermeture des deux bretelles d'accès à l'autoroute du demi diffuseur n°31 (Technopole), sens Paris-Provence.

Les horaires de réouverture des bretelles pourront être avancés en fonction de l'évolution du trafic constaté en amont de cette zone.

En cas d'incident majeur sur l'itinéraire de déviation défini à l'article 2 du présent arrêté, les mesures pourront être levées à la demande des forces de l'ordre.

Article 2 : Les accès à l'autoroute seront déviés :

Pour la bretelle du demi diffuseur n°32 par le boulevard Georges Clémenceau, le boulevard Robert Schuman, l'avenue Jean Monnet, la rue Benoît Frachon (RD 250), le chemin de la Basse (RD 250) et la route du Palais (RD 29).

Pour la bretelle NORD du demi diffuseur n°31 à partir du giratoire de Technopole par la rue Benoît Frachon (RD 250), le chemin de la Basse (RD 250) et la route du Palais (RD 29).

Pour la bretelle SUD du demi diffuseur n°31 par la rue Benoît Frachon (RD 250), le chemin de la Basse (RD 250) et la route du Palais (RD 29).

Article 3 : la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^e partie signalisation temporaire, par les soins et aux frais de la direction interdépartementale des routes centre-ouest, service autoroutier A20, district Sud, centre de Feytiat.

Article 4 : le secrétaire général de la Préfecture, le président du conseil départemental, le maire de Limoges, le président de la communauté urbaine de Limoges Métropole, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la CRS 20, le directeur interdépartemental des routes centre-ouest sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- au directeur départemental des services de secours et d'incendie ;
- au directeur du SAMU de la Haute-Vienne ;
- au colonel du Groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
- au directeur départemental des territoires ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ;
- à la directrice interdépartementale des routes Atlantique.

Limoges, le

28 JUIN 2019

Pour le Préfet de la Haute-Vienne et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre Ouest,


Denis BORDE